

Délibération N° DEL-2021-056

Le mardi 25 mai 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 18 mai 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

Absents : Mme Françoise OTT

Dépôts de pouvoir : Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
32	32	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Sabine ADRIEN est désignée secrétaire de séance.

Finances

6. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de Fioul, Gazole Non Routier, Carburants et Adblue : coordonnateur Conseil Départemental de la Creuse

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande publique,
VU le projet de convention constitutive de groupement de commande,
VU le courrier du département de la creuse en date du 30 mars 2021
VU la nécessité d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de Fioul, Gazole Non Routier, Carburants et Adblue.

Considérant que ce groupement présente un intérêt économique pour la Commune de Guéret au regard de ses besoins propres en matière d'achat de produits pétroliers.

Il est, à cet effet, proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Guéret à ce groupement de commandes uniquement pour le lot :

N°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur

L'adhésion au groupement se fera selon les modalités suivantes :

Article 1 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue

1.1 – La ville de Guéret adhère à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour la fourniture et la livraison de fioul, de gazole non routier, de carburants et d'AdBlue, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe.

1.2 – Mme le Maire de Guéret est autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que son périmètre.

1.3 – Mme le Maire de Guéret est autorisée à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.4 – La ville de Guéret versera une participation de 350 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commande, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.). Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire est disponible sur la ligne de crédit 28155 – 6281/020 du budget de la Commune.

1.5 – La ville de Guéret désigne Mr Maroufou BODI comme personne référente pour être l'interlocuteur principal auprès du coordonnateur. Ce référent est en charge du suivi du groupement et de la mise en œuvre des marchés afférents.

Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue

2.1 – La ville de Guéret autorise le Département de la Creuse à lancer une consultation relative à la « fourniture et livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des dispositions issues du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La ville de Guéret s'engage à respecter les règles relatives au droit des marchés publics, tant pour la passation des marchés publics afférents au groupement que pour leur exécution.

2.2 - Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

2.3 - Afin de répondre aux besoins, l'accord-cadre sera décomposé en 4 lots (les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation) :

- > Lot n°1 : Fioul et fioul supérieur ;
- > Lot n°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur ;
- > Lot n°3 : Super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, super sans plomb 98, gazole et gazole supérieur ;
- > Lot n°4 : AdBlue et AdBlue supérieur.

La ville de Guéret adhère au groupement uniquement pour le lot n°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur.

Les besoins de la ville de Guéret sont détaillés dans la fiche « expression du besoin » annexée à la présente délibération.

2.4 - Le montant prévisionnel des besoins de la ville de Guéret pour le lot n°2 pour la durée totale est estimé à 100 000 € HT.

2.5 – La ville de Guéret accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validée en Commission permanente.

2.6 – En cas d'infructuosité d'un ou des lot(s), la ville de Guéret autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique.

2.7 – La ville de Guéret autorise le Département de la Creuse à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1 – La ville de Guéret s'engage à exécuter le(s) marché(s) publics passé(s) par le groupement de commande qui la concerne avec le(s) titulaire(s) retenu(s) jusqu'à son terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de leur exécution, Mme le Maire de Guéret est autorisée à signer les bons de commande et tous les documents utiles à la bonne exécution des marchés publics.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés sur la ligne de crédit 16856 – 60621/020 du budget de la Commune.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**

Accusé de réception en préfecture
023-212309603-20210525-lmc120210000056-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021